

Département de la Manche
Canton d'Agon-Coutainville
Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211,
L 2212,

VU le Code de la Route,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU la demande présentée par l'entreprise **EURL DOUCHIN GOSSELIN**, pour la
prolongation de la pose d'un échafaudage sur le domaine public rue Siméon Luce,

CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement des travaux sur la voie communale à
l'intérieur de l'agglomération d'Agon-Coutainville il y a lieu de modifier
momentanément la circulation et le stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Du lundi 11 mai 2026 jusqu'au vendredi 22 mai 2026, l'entreprise **EURL DOUCHON GOSSELIN** est autorisée à occuper le domaine public face au 12 de la rue Siméon Luce pour la pose d'un échafaudage.

ARTICLE 2 : La signalisation au droit du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur, et mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

ARTICLE 4 : **Une redevance pour occupation provisoire du domaine public sera relevée à partir du lundi 27 avril 2026. (Copie de l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal).**

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale et la Police Rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 11 mai 2026
Le Maire,
JP GERMAIN

